

Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

33074 Bordeaux Cedex

A l'attention du Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Nantes, le 18 septembre 2019

Objet : Avis sur le chalutage pélagique sur le plateau des Grands Chardonnières

V/Réf : 157/DIRM

N/Réf. : DCA DG/GB/SF 19.67

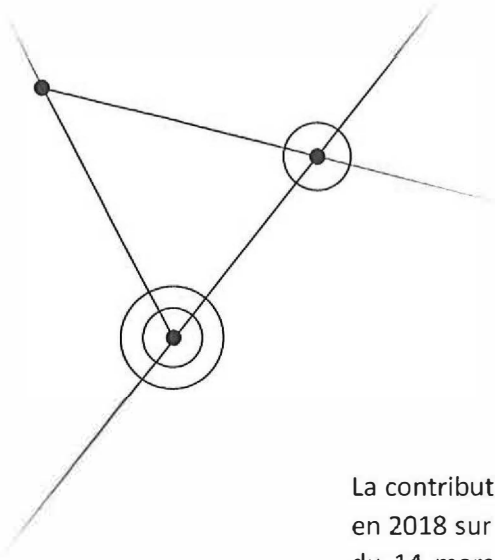
Affaire suivie par Gérard Biais/HGS/Station de La Rochelle

Monsieur le directeur,

En réponse à votre demande d'avis sur le chalutage pélagique sur le plateau des Grands Chardonnières, nous avons consulté les estimations de captures fournies par l'outil Sacrois pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, lorsque les navires utilisent un chalut pélagique dans le rectangle statistique 20E8 qui inclut le plateau des Grands Chardonnières.

Comme déjà observé en 2016, 2017 et 2018 dans nos réponses à vos précédentes demandes ayant le même objet, le type de chalut pélagique (à panneaux ou en bœuf) est fortement associé à un groupe d'espèces. Il y a ainsi deux métiers au chalut pélagique dans le rectangle statistique 20E8 :

- le chalut pélagique à panneaux pour lequel le maigre, les bars (tachetés et européens) et le mullet sauteur ont continué en 2018 à former une part importante des captures (77%) avec, en complément, principalement du merlan (11%),
- le chalut pélagique en bœuf aux captures beaucoup moins diversifiées que les années précédentes, avec en 2018 essentiellement de la sardine (90%), les autres petits et grands pélagiques (chinchards, maquereaux, bonites à dos rayé) ne participant au total que pour 2%. Le complément est apporté principalement par les bars (2 %), les maigres (1 %) et les merlans (1 %).



La contribution à ces captures des navires autorisés à pratiquer le chalutage pélagique en 2018 sur le plateau des Grands Chardonnières dans la zone définie dans l'arrêté 66 du 14 mars 1980 (liste jointe à votre demande) est de 78 % (soit 69 t sur 88 t) et **uniquement** formée d'apports de chalutiers pélagiques travaillant en bœuf. Comme pour l'ensemble des chalutiers pélagiques pêchant en bœuf dans le rectangle statistique 20E8, leurs captures sont essentiellement composées de sardines (98 %).

Ces données nous conduisent aux mêmes observations que lors de nos réponses à vos demandes d'avis précédentes de 2016, 2017 et 2018, à savoir que les espèces pêchées au chalut pélagique sur la zone dite du plateau des Grands Chardonnières dans l'arrêté 66 du 14 mars 1980 :

- ont une aire de répartition beaucoup plus vaste que cette zone,
- le fait que leurs captures aient lieu dans cette zone ou ailleurs dans le golfe de Gascogne importe peu, tant que la mortalité par pêche reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur par intérim du centre Atlantique

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

P.S. : Merci de bien vouloir noter que les demandes d'avis régionaux sont à mettre à destination du directeur du Centre Ifremer concerné, signataire de cet avis, et de bien vouloir renseigner le questionnaire d'évaluation de votre satisfaction à partir du formulaire en ligne.